



Le dix-sept décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 17  
Nombre de procurations : 05  
Absents : 06  
Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2021

**Etaient présents :**

- Monsieur CHATEAU, Maire
- Mesdames LECOMTE, LEBAS, SOUCHET, adjointes, messieurs HENRY, EMERY, adjoints
- Mesdames BARBERAT, DEMARES, POCHET, JOLY, LAVEAU, GRAILLOT, conseillères municipales
- Messieurs PESSIN, SOUCHET, GROSJEAN, CHAZEAU, JACOB, conseillers municipaux

**Etaient absents excusés :** Messieurs LEONARD, BAC-HERMET, GUYOT, CLEAU, Mesdames PENNEC, JONDOT

**Procurations :**

Monsieur LEONARD a donné pouvoir à Madame JOLY  
Monsieur GUYOT a donné pouvoir à Madame GRAILLOT  
Monsieur CLEAU a donné pouvoir à Madame LEBAS  
Madame PENNEC a donné pouvoir à Madame LECOMTE  
Monsieur BAC-HERMET a donné pouvoir à Monsieur CHATEAU

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel SOUCHET



Le Conseil municipal autorise la présence du secrétaire administratif, à savoir Jérôme SANCHEZ.

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Il précise que conformément à la convocation, et en application de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, il a été décidé de réunir l'assemblée délibérante sans la présence du public hors-mis celle de la presse locale.

Monsieur le Maire souhaite honorer la mémoire de Madame Elisabeth GAUJOUR, Maire de Giry, décédée cette semaine. Il explique que celle-ci a débuté sa carrière professionnelle à la mairie de GUERIGNY sous l'autorité de Léone Corbier, première magistrate, et de Madeleine Emery, secrétaire générale de mairie. Il rappelle son attachement à la fidélité et son profond engagement pour le Département. Il demande à chacun de ne jamais l'oublier et d'observer une minute de silence.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2021**

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021  
FINANCES LOCALES  
DECISIONS BUDGETAIRES**



**Budget annexe eau et assainissement : décision budgétaire modificative n°2**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,  
Vu le budget annexe des services eau et assainissement,  
Vu la décision budgétaire modificative n°1 actée par le Conseil municipal le 15 octobre 2021,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à modifier le budget annexe des services eau et assainissement de la façon suivante :

**Section fonctionnement :**

- Chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » : retrancher 100 euros
- Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : ajouter 100 euros

**Section d'investissement :**

- Opération n° 65 « station d'épuration » : ajouter la somme de 6 000 euros en dépenses pour financer le remplacement d'un agitateur du bassin d'aération
- Opération n° 75 « rue de Plouzeau » : ajouter la somme de 4 500 euros en dépenses pour financer le remplacement d'une portion du réseau d'assainissement à l'intersection de la rue Mathieu
- Opération n° 83 « diagnostic global des réseaux d'assainissement » : ajouter la somme de 10 500 euros en recettes correspondant à une partie de la subvention notifiée par l'agence de l'eau dans le cadre de cette étude, ce montant permettant ainsi d'équilibrer la section d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à modifier le budget annexe 2021 des services eau et assainissement selon les montants indiqués dans les tableaux ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>CHARGES</b>			<b>PRODUITS</b>		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
CHAPITRE 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	100				
CHAPITRE 67 – Charges exceptionnelles c/673 – Titres de recettes annulés		100			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Opération n°65 – station d'épuration c/ 2156		<b>6 000</b>	Opération n°83 – diagnostic global des réseaux d'assainissement c/ 13111		<b>10 500</b>
Opération n°75 – rue de Plouzeau c/ 2315		<b>4 500</b>			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0</b>	<b>10 500</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0</b>	<b>10 500</b>
<b>TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT</b>		<b>10 500</b>	<b>TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT</b>		<b>10 500</b>

VILLE DE GUERIGNY

<p><b>SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021</b>  <b>FINANCES LOCALES</b>  <b>DECISIONS BUDGETAIRES</b></p>
---



**Budget principal de la Commune : décision budgétaire modificative n°3**

Vu l’instruction budgétaire et comptable M 14,  
 Vu le budget principal de la Ville,  
 Vu la décision budgétaire modificative n°1 actée lors de la séance du 15 juin 2021,  
 Vu la décision budgétaire modificative n°2 actée lors de la séance du 15 octobre 2021,

Monsieur le Maire propose de modifier la section d’investissement du budget principal 2021 de la Commune de la façon suivante :

- Opération° 140 « vidéoprotection » : ajouter la somme de 150 euros en dépenses
- Opération n° 251 « aménagement intérieur du bâtiment à clocheton » : ajouter la somme de 103 000 euros en recettes pour tenir compte de la subvention attribuée dernièrement par la Région
- Opération n° 324 « ateliers municipaux » : ajouter la somme de 1 000 euros en dépenses.
- Opération n° 338 « Rue de Plouzeau » : ajouter la somme de 19 500 euros en recettes pour tenir compte de l’attribution d’une subvention au titre des produits des amendes de police de 40 000 euros et retrancher 20 500 euros car la DCE 2020 a été prévue par erreur deux fois.
- Opération n° 339 « château de la Chaussade » : ajouter la somme de 6 000 euros en dépenses pour financer le solde des travaux de couverture entrepris sur le bâtiment A et deux consuels relatifs à la rénovation de deux logements.
- Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » : diminuer de 115 350 euros le montant de l’emprunt permettant l’équilibre de la section d’investissement, portant par conséquent celui-ci à 256 678.69 euros.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal de l’autoriser à modifier le budget principal primitif 2021 de la Commune selon les montants indiqués dans le tableau présenté ci-dessous et les explications fournies précédemment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la modification du budget principal primitif 2021 de la Commune selon les montants indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Opération n°140 – vidéoprotection c/ 2183</b>		<b>150</b>	<b>Opération n° 251 – aménagement intérieur du bâtiment à clocheton c/ 1322</b>		<b>103 000</b>
<b>Opération n° 324 – ateliers municipaux c/ 2188</b>		<b>1 000</b>	<b>Opération n° 338 – rue de Plouzeau c/ 1342</b>		<b>19 500</b>
<b>Opération n°339 – Château de la Chaussade c/ 2315</b>		<b>6 000</b>	<b>CHAPITRE 16 – emprunts et dettes assimilées c/ 1641 – emprunts</b>	<b>115 350</b>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0</b>	<b>7 150</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>115 350</b>	<b>122 500</b>
<b>TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT</b>		<b>7 150</b>	<b>TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT</b>		<b>7 150</b>

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021*  
*FINANCES LOCALES*  
*DIVERS*



**Versement d'une subvention exceptionnelle de 800 euros au profit du centre social intercommunal Jacques Pillet**

Monsieur le Maire propose d'acter le versement d'une subvention exceptionnelle de 800 euros au profit du centre social intercommunal, conformément à l'accord conclu lors de la réunion du 29 novembre 2021 avec le nouveau Président de ladite association.

Celle-ci permet en effet de compléter le plan de financement de l'association qui a souhaité équiper en 2021 le multi-accueil, propriété communale, d'une climatisation, sachant que la CAF de la Nièvre a quant à elle contribué à hauteur de 80% du coût total HT du projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au versement d'une subvention exceptionnelle de 800 euros au profit du centre social intercommunal Jacques Pillet.

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021  
FINANCES LOCALES  
SUBVENTIONS**



**Autorisation donnée à monsieur le Maire pour solliciter une DETR au titre de l'année 2022 pour le financement du projet « aménagement de la rue de Plouzeau – deuxième tranche »**

Monsieur le Maire propose que des crédits soient sollicités au titre de la DETR en 2022 pour financer la seconde tranche de l'aménagement de la rue de Plouzeau.

Il rappelle que le coût total pour aménager cette voie est estimé à plus de 1.5 million d'euros d'où le choix d'avoir étalé ces travaux sur plusieurs années : enfouissement des réseaux aériens, installation d'un nouvel éclairage public, réfection du réseau d'assainissement, création d'un réseau d'eaux pluviales, réfection du réseau d'eau potable, réfection de la voirie.

Il précise aussi que les travaux relatifs à l'aménagement de la première tranche (partie haute de la rue de Plouzeau et rue Mathieu) devraient débiter mi-février, le marché à procédure adaptée correspondant ayant été attribué à l'entreprise EIFFAGE.

Monsieur le Maire précise par ailleurs le coût prévisionnel de cette opération à savoir 525 587.76 euros HT, et propose que la ville de GUERIGNY sollicite des crédits au titre de la DETR 2022 à hauteur de 60 % du coût total HT de cette opération, soit la somme de 315 352.66 euros.

Monsieur le Maire rappelle d'autre part qu'une DETR a été sollicitée et accordée en 2021 pour le financement de la première tranche d'aménagement de la rue de Plouzeau. Ces travaux devraient débiter en février 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une DETR au titre de l'année 2022, représentant 60% du cout total prévisionnel HT dudit projet, soit la somme de 315 352.66 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel exposé comme suit :

**Plan de financement prévisionnel :**

- **Coût total de l'opération : 525 587.76 € HT soit 630 705.31 € TTC**

*Dont :* Aménagement de la voirie : 250 917.04 € HT  
Réhabilitation du réseau d'assainissement : 117 592.59 € HT  
Renouvellement du réseau d'eau potable : 125 000.00 € HT  
Honoraires maîtrise d'œuvre : 32 078.13 € HT

- **Montant de la DETR 2022 sollicité : 315 352.66 € (soit 60.00 % du coût total HT)**
- **Produit des amendes de police : 40 000 € (soit 7.61 % du coût total HT)**
- **Part communale : 170 235.10 € (soit 32.39 % du coût total HT)**

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021  
FINANCES LOCALES  
SUBVENTIONS**



**Autorisation donnée à monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès du Département de la Nièvre au titre du produit des amendes de police de l'année 2022 pour le financement de la seconde tranche de l'aménagement de la rue de Plouzeau**

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département de la Nièvre dans le but de bénéficier d'une subvention au titre du produit des amendes de police en 2022 qui permettra à la Commune de financer pour partie la seconde tranche de l'aménagement de la rue de Plouzeau.

Le coût total des travaux est estimé à 525 587.76 euros HT, comprenant la rémunération du maître d'œuvre.

Ainsi, afin de mener à bien cette opération, Monsieur le Maire propose que la ville de GUERIGNY sollicite le Département de la Nièvre pour bénéficier d'une subvention de 40 000 euros au titre des produits des amendes de police, représentant 7.61 % du coût total prévisionnel HT.

Monsieur le Maire note que la somme de 40 000 euros est déjà acquise pour financer la première tranche de l'aménagement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 40 000 euros au titre des produits des amendes de police, soit 7.61 % du coût total prévisionnel HT dudit projet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel exposé comme suit :

**Plan de financement prévisionnel :**

- **Coût total de l'opération : 525 587.76 € HT soit 630 705.31 € TTC**

*Dont : Aménagement de la voirie : 250 917.04 € HT  
Réhabilitation du réseau d'assainissement : 117 592.59 € HT  
Renouvellement du réseau d'eau potable : 125 000.00 € HT  
Honoraires maîtrise d'œuvre : 32 078.13 € HT*

- **Montant de la DETR 2022 sollicité : 315 352.66 € (soit 60.00 % du coût total HT)**
- **Produit des amendes de police : 40 000 € (soit 7.61 % du coût total HT)**
- **Part communale : 170 235.10 € (soit 32.39 % du coût total HT)**

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021**  
**FINANCES LOCALES**  
**EMPRUNTS**



**Contrat relatif à la souscription d'une ligne de trésorerie interactive entre la Commune de GUERIGNY et la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est liée par un contrat avec la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté qui permet en cas de besoin de disposer d'une ligne de trésorerie dans la limite de 400 000 euros afin de pouvoir palier à des insuffisances ponctuelles de trésorerie, la plupart du temps en début d'exercice budgétaire à savoir entre janvier en mai.

Même s'il n'a pas été utile d'y recourir en 2021 et très peu en 2020 (60 euros d'intérêts), Monsieur le Maire propose de souscrire un nouveau contrat pour anticiper le fait que plusieurs projets conséquents devraient être lancés en même temps à partir de février 2022.

Cette situation pourrait engendrer une insuffisance ponctuelle de trésorerie puisque le rythme des décaissements, lié au paiement des factures, sera probablement plus intense que celui des encaissements.

Après avoir entendu le rapport de monsieur le Maire et pris connaissance des conditions de souscription,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de prévoyance de Bourgogne Franche Comté, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal prend les décisions suivantes :

**Article 1er :** Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de GUERIGNY décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500 000 euros dans les conditions indiquées ci-après :

- La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur dans les conditions exposées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).
- Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.
- Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de GUERIGNY décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

**Les tirages sont indexés sur le taux « €str »** au jour le jour entre banques du mois M tel qu'il est publié au début du mois suivant (M + 1 ) par la Caisse des dépôts et consignations, arrondi à deux décimales au-dessus, auquel est ajouté une **marge de 0.60 %**.

**Montant :** 500 000 €

**Durée :** 1 an

**Marge sur taux €str :** 0,60 %

**Autres Index flooré à** 0

**Calcul des intérêts** Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours (Exact / 360)

**Paiement des intérêts :** Trimestriel

**Frais de dossier** Néant

**Commission d'engagement** 0,2 % soit 1 000 €

**Commission de mouvement** Néant

**Commission de non utilisation** Néant

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**Article 2 :** Le Conseil municipal de GUERIGNY autorise monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne dans les conditions énoncées précédemment pour une durée d'un an.

**Article 3 :** Le Conseil municipal de GUERIGNY autorise monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021**  
**FINANCES LOCALES**  
**DIVERS**



**Créances éteintes : budget principal de la Commune et budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement**

Le caractère irrécouvrable des créances éteintes résulte d'une décision de justice définitive, qui s'impose malheureusement à la Commune créancière et qui s'oppose par conséquent à toute action en recouvrement du comptable public. Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (art. 643-1, code de commerce)
- Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L. 332-5 code de la consommation)
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L. 332-9 code de la consommation).

Monsieur le Maire indique avoir été saisi par le Comptable public assignataire de la collectivité afin de prendre acte des créances éteintes issues de titres émis au budget principal de la Commune et à son budget annexe eau et assainissement au cours des exercices budgétaires 2008, 2018, 2019, 2020 et 2021 et donc de constater ces charges via l'émission des mandats correspondants au compte 6452.

Il précise que le montant total des créances éteintes dont il convient de constater les charges en 2021 s'élève à 3 193.28 euros, ce montant étant réparti de la façon suivante : 1 309.56 euros sont issus du budget principal de la Commune et 1 883.72 euros sont issus du budget annexe eau et assainissement.

Les crédits nécessaires à la constatation de ces charges ayant été prévus et autorisés à l'article 6542 pour chacun des budgets concernés, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à constater les charges correspondantes via l'émission des mandats nécessaires à l'article 6542.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à prendre acte des créances éteintes en émettant les mandats correspondants au compte 6452 pour un montant de 1 309.56 euros imputés sur le budget principal de la Commune, et de 1 883.72 euros sur le budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021*  
*FINANCES LOCALES*  
*DIVERS*



**Taxis – redevance mensuelle des droits de place pour l'année 2022**

Vu la proposition unanime de la Commission des finances en date du 22 novembre 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter le montant de la redevance mensuelle des droits de place des taxis à **14,00 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021**  
**FINANCES LOCALES**  
**DIVERS**



**Tarifs du cimetière pour l'année 2022**

Vu la proposition unanime de la Commission des finances en date du 22 novembre 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier pour partie les tarifs du cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la façon suivante :

➤ <u>Concessions funéraires</u>	temporaires : 15 ans	<b>62,94 €</b>
	trentenaires : 30 ans	<b>116,42 €</b>
➤ <u>Concessions pour cavurnes</u>	temporaires : 15 ans	<b>40,00 €</b>
	trentenaires : 30 ans	<b>80,00 €</b>
➤ <u>Taxes</u>	caveau provisoire / jour	<b>2,27 €</b>
	convoi	<b>33,77 €</b>
➤ <u>Columbarium</u>	concessions : 15 ans	<b>670,15 €</b>
	concessions : 30 ans	<b>1 005,18 €</b>

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021*  
*FINANCES LOCALES*  
*DIVERS*



Vacations funéraires pour l'année 2022

Vu l'article 5 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire, parue au Journal Officiel du 20 décembre 2008 :

« Les opérations de surveillance mentionnées à l'article L. 2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par monsieur le Maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 € et 25 €. Ce montant peut être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut national de la statistique et des études économiques. Ces vacations sont versées à la recette municipale. »

Ces opérations sont les suivantes :

Art. L. 2213-14 : « Afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps s'effectuent (...) dans les autres communes, sous la responsabilité du Maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par monsieur le Maire.

Les fonctionnaires mentionnés aux alinéas précédents peuvent assister, en tant que de besoin, à toute autre opération consécutive au décès ».

Monsieur le Maire propose le maintien du montant des vacations funéraires à **25.00 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir à **25.00 €** le tarif des vacations funéraires applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021*  
*FINANCES LOCALES*  
*DIVERS*



**Droits de place sur le marché pour l'année 2022**

Vu la proposition unanime de la Commission des finances en date du 22 novembre 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, au titre de l'année 2022, de maintenir les tarifs suivants déjà en vigueur, relatifs aux droits de place sur le marché :

0,116 € par mètre linéaire pour les abonnés

0,233 € par mètre linéaire pour les marchands fréquentant occasionnellement le marché de Guérigny

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021*  
*FINANCES LOCALES*  
*DIVERS*



Vente au déballage – redevance des droits de place pour l'année 2022

Vu la proposition unanime de la Commission des finances en date du 22 novembre 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs en vigueur relatifs aux droits de place et à la vente au déballage de la façon suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- demi-journée : **165,00 €**
- journée : **330,00 €**

Les camions devront stationner aux abords de la place Jean Jaurès, le mercredi, jour de marché, et ne seront acceptés qu'en fonction de l'emplacement disponible.

**VILLE DE GUERIGNY**

<b>SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021</b> <b>FINANCES LOCALES</b> <b>DIVERS</b>
---

**Redevance de location du marché couvert pour l'année 2022**

Monsieur le Maire indique que cet équipement municipal est largement « déficitaire » dans la mesure où chaque année les produits constatés issus des locations ne couvrent pas du tout les charges de fonctionnement engagées par la collectivité.

Vu la proposition unanime de la Commission des finances en date du 22 novembre 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier les tarifs en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon les montants indiqués dans le tableau ci-après ;
- de faire procéder au versement d'une caution d'un montant de **150,00 €** à compter de la réservation de la salle pour les particuliers et associations extérieures ;
- qu'en cas d'annulation de la réservation de la salle moins de 2 mois avant la tenue de la manifestation, la somme correspondant à la caution versée ne sera pas rendue (particuliers et associations extérieures).
- que le Centre social intercommunal pourra bénéficier de la mise à disposition à titre gracieux du marché couvert pour une bourse à déterminer (aux jouets ou aux vêtements) ;
- que l'Association BELLE BROCCANTERIE devra s'acquitter à chaque broccante de l'année 2022, de la somme 80 €.

Types de manifestations	Tarif de base	Ménage
<b><u>PARTICULIERS</u></b>		
Buffet froid – vin d'honneur – exposition	133,00 €	72,00 €
<b><u>ASSOCIATIONS LOCALES</u></b>		
<b>Bals – belotes – expositions</b>		
1 <sup>ère</sup> utilisation (à choisir entre l'Espace F. Mitterrand et le marché couvert)	Gratuit	72,00 €
Les autres à plein tarif du site choisi	133,00 €	72,00 €
<b><u>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</u></b>		
<b>Bals – belotes – expositions</b>	233,00 €	72,00 €
<b><u>EXPOSITIONS COMMERCIALES – VENTES</u></b>		
- commerçants locaux	123,00 €	72,00 €
- commerçants extérieurs	194,00 €	72,00 €
<b><u>RIFLES</u></b>		
- associations locales	133,00 €	72,00 €
- associations extérieures	263,00 €	72,00 €

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021**  
**FINANCES LOCALES**  
**DIVERS**



**Redevance de location de l'espace François Mitterrand pour 2022**

Monsieur le Maire explique que cet équipement municipal est aussi déficitaire et qu'en conséquence le montant du tarif dont s'acquittent les locataires ne correspond pas à la réalité du coût supporté par la Commune.

Il ajoute qu'il pourrait être intéressant de calculer le coût d'une mise à disposition de locaux afin que les associations bénéficiaires aient bien conscience du soutien matériel apporté par la commune.

Madame LEBAS précise par ailleurs que la nouveauté réside dans le fait qu'il y aura dorénavant une caution à verser au moment de la réservation : 200 euros pour la salle des fêtes et 150 euros pour le marché couvert.

Vu la proposition unanime de la Commission des finances en date du 22 novembre 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, acte les principes énoncés ci-dessous et décide de la mise en place des tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- de maintenir obligatoire la participation aux frais de nettoyage ;
- de réserver en priorité la salle pour les vœux du Maire en janvier et pour le repas du CCAS en mars et pour toute manifestation décidée par la collectivité ;
- de faire procéder au **versement d'une caution d'un montant de 200 € (particuliers et associations extérieures)** à compter de la réservation de la salle ;
- qu'en cas d'annulation de la réservation de la salle moins de 2 mois avant la tenue de la manifestation, la somme correspondant à la caution versée ne sera pas rendue (particuliers et associations extérieures).
- que l'Amicale du personnel communal bénéficiera de la location gratuite de la salle, hormis le ménage, lors de l'organisation de rifles et /ou de son arbre de Noël.

**ESPACE FRANCOIS MITTERRAND – TARIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022**

Différents types de manifestations	Tarifs période 1 : janvier à avril et octobre à décembre	Tarifs période 2 : 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre (sans chauffage)	Office (facultatif)	Sonorisation (facultatif)	Ménage (obligatoire)
<b>PARTICULIERS</b>					
Noces – banquets – bals privés					
<u>Habitants de la commune</u>					
a) 1 jour	244,00 €	195,00 €	78,00 €	20,00 €	72,00 €
b) par jour supplémentaire	123,00 €	98,00 €	-	-	-
<u>Habitants extérieurs à la commune</u>					
a) 1 jour	278,00 €	223,00 €	89,00 €	20,00 €	72,00 €
b) par jour supplémentaire	140,00 €	112,00 €	-	-	-
<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>					
Bals – belotes – expositions					
Première utilisation	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	72,00 €
Les autres à plein tarif	278,00 €	223,00 €	45,00 €	20,00 €	72,00 €
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>					
<u>Bals – belotes – expositions</u>					
a) Le week-end	283,00 €	223,00 €	45,00 €	20,00 €	72,00 €
b) En semaine	142,00 €	112,00 €	23,00 €	20,00 €	72,00 €
<b>ASSEMBLÉES GÉNÉRALES</b>					
a) associations locales	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
b) associations extérieures	69,00 €	55,00 €	45,00 €	20,00 €	72,00 €
<b>EXPOSITIONS COMMERCIALES - VENTES</b>					
a) commerçant local	134,00 €	107,00 €	23,00 €	20,00 €	72,00 €
b) commerçant extérieur	272,00 €	218,00 €	45,00 €	20,00 €	72,00 €
<b>ARBRES DE NOËL</b>					
a) associations locales	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	72,00 €
b) associations extérieures ou CE	142,00 €	112,00 €	23,00 €	20,00 €	72,00 €

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021*  
*FINANCES LOCALES*  
*DIVERS*



**Tarifs 2022 des salles communales louées par les agents municipaux : marché couvert ou la salle François MITTERRAND**

Vu la proposition unanime de la Commission des finances en date du 22 novembre 2021, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acter le principe d'une mise à disposition des salles municipales à titre gratuit pour les agents municipaux à l'occasion de leur départ à la retraite, et pour les autres occasions d'une tarification spécifique correspondant à la moitié du tarif de base.

Vu la proposition unanime de la Commission des finances en date du 22 novembre 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- le principe d'une mise à disposition des salles municipales à titre gratuit pour les agents municipaux à l'occasion de leur départ à la retraite,
- l'application d'une tarification spécifique, correspondant à la moitié du tarif de base (« particuliers habitants de GUERIGNY »), pour les autres occasions.

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021**  
**FINANCES LOCALES**  
**DIVERS**



**Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2022**

Monsieur le Maire indique que la commission des finances a décidé de maintenir les tarifs en vigueur pour la deuxième année consécutive, à l'exception du tarif relatif à la vente d'eau potable au profit de Nevers Agglomération pour les habitats de Bizy.

**Tarifs de l'eau : prix de vente du mètre cube d'eau potable en 2022**

Vu la proposition unanime de la Commission des finances en date du 22 novembre 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs en vigueur du prix de vente du mètre cube d'eau potable, comme suit :

- de 1 à 300 m3 → 1,234 €
- de 301 à 500 m3 → 1,024 €
- au-delà de 500 m3 → 0,809 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que les tarifs dégressifs ne s'appliquent qu'aux particuliers, entreprises ou artisans installés sur le territoire de GUERIGNY.

**Redevance de location et d'entretien des compteurs d'eau en 2022**

Vu la proposition unanime de la Commission des finances en date du 22 novembre 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs en vigueur de la redevance de location et d'entretien des compteurs d'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit :

- diamètre 15 mm → 27,86 €
- diamètre 20 mm → 33,83 €
- diamètre 30 mm → 39,84 €
- diamètre 40 mm et plus → 43,68 €

**Montant de la redevance d'assainissement en 2022**

Vu la proposition unanime de la commission des finances en date du 22 novembre 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir le montant de la redevance d'assainissement à **2,24 €**, et **ce qui porte le prix du mètre cube d'eau assaini à 3,864 €**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (redevances de lutte contre pollution à 0.23 € et de modernisation des réseaux à 0.16 € incluses).

**Tarif de la fourniture d'eau par la Commune de GUERIGNY à la Communauté d'Agglomération de Nevers pour l'année 2022**

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie de la commune de PARIGNY-LES-VAUX est alimentée par la Ville de GUERIGNY et que cette consommation annuelle globale est de l'ordre de 4000 à 4500 mètres cubes.

Vu la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'augmentation de 2% le tarif de vente d'eau potable par la Commune de GUERIGNY à la Communauté d'Agglomération de Nevers pour l'année 2022, portant en conséquence ce tarif à **1.196 euro le mètre cube** d'eau potable.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021  
FINANCES LOCALES  
DIVERS*



**Tarifs de la garderie de l'école maternelle pour l'année civile 2022**

Monsieur le Maire indique que les tarifs seront dorénavant votés par année scolaire et non plus par année civile comme il était d'usage de le faire ; ce sera aussi le cas pour la restauration collective.

Madame SOUCHET ajoute que cette mesure s'avère plus pratique pour les familles lorsque celles-ci s'inscrivent à la rentrée. Elle précise que l'acquisition du logiciel métier dédié à la restauration et aux temps périscolaires en 2022 sera aussi un plus pour les familles.

Vu la proposition unanime de la Commission des finances en date du 22 novembre 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide du maintien des tarifs votés pour 2021 jusqu'à début juillet 2022
- Décide d'augmenter les tarifs qui seront applicables pour l'année scolaire 2022-2023 (septembre 2022 – juillet 2023) de la façon suivante :

**PREMIER ENFANT :**

**- Pour les enfants de GUERIGNY, pour les enfants dont les communes ne disposent plus d'accueil scolaire et qui dépendent du secteur de GUERIGNY, et pour les enfants des Communes avec lesquelles une délibération concordante a été actée par les Conseil municipaux :**

- ⌘ 0,80 € le matin
- ⌘ 1,45 € le soir, goûter compris

**- Pour les enfants des autres communes :**

- ⌘ 1,15 € le matin
- ⌘ 2,25 € le soir, goûter compris

**TARIFS DEGRESSIFS POUR SECOND ENFANT ET PLUS:**

**- Pour les enfants de GUERIGNY, pour les enfants dont les communes ne disposent plus d'accueil scolaire et qui dépendent du secteur de GUERIGNY, et pour les enfants des Communes avec lesquelles une délibération concordante a été actée par les Conseil municipaux :**

- ⌘ 50 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant et plus, soit 0,40 € le matin
- ⌘ 50 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant et plus, soit 0,72 € le soir, goûter compris,

**- Pour les enfants des autres communes :**

- ⌘ 50 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant et plus, soit 0,57 € le matin
- ⌘ 50 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant et plus, soit 1,13 € le soir, goûter compris

Monsieur le Maire remercie les membres de la commission des finances.

**VILLE DE GUERIGNY**
**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021**  
**FINANCES LOCALES**  
**DIVERS**
**Tarifification de la restauration scolaire au titre de l'année 2022**

Monsieur le Maire énumère les principales charges induites par le service de restauration scolaire qui influent sur le niveau du tarif dont doivent s'acquitter les usagers : les coûts relatifs à la fourniture des repas, le temps d'animation des repas, le temps d'animation qui s'en suit avant la reprise des cours, les fluides et diverses dépenses nécessaires pour le fonctionnement de la restauration scolaire municipale, et enfin la présence d'un agent à temps plein pour la préparation des repas (comprenant sa mise à disposition à hauteur de 15 heures par semaine au profit du collège).

Il s'avère qu'en 2020 les recettes des usagers ont permis de couvrir 51.87 % des charges de fonctionnement liées à la restauration collective alors que celles-ci couvrent habituellement environ 62 % des charges générées par ledit service. Cette situation est liée à la fermeture des écoles, imposées en 2020 du fait de la crise sanitaire ; celle-ci a en effet engendré une baisse des recettes des usagers beaucoup plus importante en proportion que la baisse des charges de fonctionnements du fait que les salaires des agents municipaux affectés à la restauration collective ont été maintenus.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que les repas des élèves de CE2, CM1 et CM2 sont fournis par le collège Jean Jaurès, et que le Conseil Départemental de la Nièvre a décidé de maintenir le tarif unitaire du repas à 3,25 € au titre de l'année 2021.

Quant aux repas livrés en liaison froide par le prestataire SOGIREST et servis à la restauration municipale aux enfants de maternelle, CP et CE1, ceux-ci coûtent actuellement 2.58 euros TTC ou bien 2.70 euros TTC en fonction des grammages des portions.

Concernant les enfants des familles de GUERIGNY il est rappelé que le tarif est fonction du revenu fiscal des foyers, ou plus précisément du quotient familial, sachant qu'il sera tenu compte des revenus de l'année N -2. Enfin, la grille de tarifs tient compte du nombre d'enfants à charge, puisqu'un taux de remise est appliqué par rapport au nombre d'enfants, en sachant que le quotient familial tient déjà compte de la composition de la famille.

La vente au ticket en régie pour les repas exceptionnels sera limitée à deux par semaine, afin notamment de faciliter la gestion des effectifs et des commandes, et donc in fine de limiter les pertes, sachant qu'il existe un forfait « 3 jours par semaine » pour répondre aux besoins de certaines familles.

Vu la proposition unanime de la Commission des finances en date du 22 novembre 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de porter le tarif du repas vendu à l'unité/au ticket à 4.30 euros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Décide du maintien des autres tarifs votés pour 2021 jusqu'à début juillet 2022
- Décide d'augmenter de 2% les tarifs qui seront applicables pour l'année scolaire 2022-2023 (septembre 2022 – juillet 2023) de la façon suivante :

→ **Quotient familial de 0 à 900 € uniquement pour les enfants de GUERIGNY****Tarif dégressif pour Guérigny**

	<u>1<sup>er</sup> enfant</u>	<u>2<sup>e</sup> enfant et +</u>
▪ Enfant de maternelle et d'élémentaire (Guérigny)	3,72 €/repas	3.30 €/repas
<u>Pour l'année : 139 repas en 2022-2023</u> x prix/repas	517,08 €	458,70 €
<u>Forfait 3 jours par semaine : 104 repas</u> x prix/repas	386.88 €	343.20 €

→ **Quotient familial de 901 € et plus, et enfants hors de GUERIGNY****Tarif dégressif pour Guérigny**

	<u>1<sup>er</sup> enfant</u>	<u>2<sup>e</sup> enfant et +</u>
▪ <u>Enfant de maternelle et d'élémentaire</u> (Guérigny et extérieurs)	4.14 €/repas	3.66 €/repas
<u>Pour l'année : 139 repas en 2022-2023</u> x prix/repas	575.46 €	508.74 €
<u>Forfait 3 jours par semaine : 104 repas</u> x prix/repas	430.56 €	380.64 €

**Département de la Nièvre**

2021DECEMBRE19

**VILLE DE GUERIGNY**

***SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021  
DOMAINE ET PATRIMOINE  
LOCATIONS***



**Bail relatif à la mise à disposition du Centre social intercommunal Jacques PILLET par la Commune de GUERIGNY du bâtiment communal situé 2 rue du Docteur Beaume à GUERIGNY**

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment du siège du Centre social intercommunal Jacques PILLET appartient à la Commune, et indique que la convention de bail formalisant cette mise à disposition de locaux arrive à son terme au 31 décembre 2021.

Il propose de renouveler le bail selon les mêmes termes que ceux du bail antérieur, à l'exception de sa durée.

Le centre social a en effet souhaité porter la durée du bail à trois années au lieu de deux.

Monsieur le Maire a accepté cette requête et précise aussi que le montant actuel du loyer annuel, à savoir 5 186.78 euros, ne sera pas augmenté de l'évolution de l'indice du coût de la construction comme il est d'usage de le faire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à :

- signer un nouveau bail relatif à la mise à disposition du Centre social intercommunal Jacques PILLET par la Municipalité du bâtiment communal situé 2 rue du Docteur Beaume à GUERIGNY au titre de la période 2022-2024 dont la validité courra du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024
- maintenir le montant du loyer annuel à savoir 5 186.78 euros
- procéder à l'encaissement des recettes correspondantes au titre des exercices budgétaires 2022, 2023 et 2024.

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021  
DOMAINE ET PATRIMOINE  
LOCATIONS**



**Bail relatif à la mise à disposition du Centre social intercommunal Jacques PILLET par la Commune de GUERIGNY de la halte-garderie**

Monsieur le Maire propose de formaliser la mise à disposition de la halte-garderie au profit du centre social intercommunal via la signature d'un bail d'une durée de six ans.

En effet même si le bail actuel prévoit une reconduction tacite d'une durée de six années selon les mêmes termes, les parties se sont accordées pour formaliser un nouveau bail, celui actuellement en vigueur arrivant à échéance le 14 janvier 2022.

Le contenu de ce bail est identique à celui qui avait été conclu entre les parties pour la période 2016 – 2021.

Le montant du loyer pour la première année sera de 18 289.57 euros et celui-ci sera révisé annuellement à la date anniversaire du contrat en fonction de l'évolution de l'indice national du cout de la construction publié par l'INSEE.

L'indice de base/référence sera celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 et l'indice de révision sera celui du même trimestre qui précèdera la variation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à :

- signer un nouveau bail pour acter la mise à disposition de la halte-garderie au profit du centre social intercommunal Jacques Pillet pour une durée de six ans
- fixer le montant du loyer annuel pour l'année 2022 à 18 289.57 euros et acter le principe d'une révision annuelle du loyer selon les modalités exposées précédemment
- procéder à l'encaissement des recettes correspondantes au titre des exercices budgétaires 2022, 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021  
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES  
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES  
COMMUNES*



**Convention annuelle de partenariat entre le Centre social intercommunal Jacques PILLET et la Commune de GUERIGNY relative à l'organisation des temps périscolaires des élèves de l'école élémentaire au titre de l'année 2022**

Monsieur le Maire rappelle en postulat que le périscolaire est une compétence qui relève de la commune et que le centre social intervient pour partie dans la mise en œuvre de cette compétence dans le cadre d'une délégation qui lui est consentie par la collectivité.

Il propose de formaliser une nouvelle convention de partenariat pour l'année 2022 entre le Centre social intercommunal Jacques PILLET et la Commune de GUERIGNY dans le but de déterminer les modalités d'organisation et de financement des temps périscolaires au profit des élèves de l'école élémentaire La Clé verte.

Les temps périscolaires dont bénéficient les enfants sont les suivants : garderie du matin, garderie du soir et pause méridienne. Ces dispositifs s'inscrivaient jusqu'alors dans le cadre du contrat enfance-jeunesse 2018-2021 ; cette contractualisation est arrivée à son terme et la commune est dans l'attente d'une nouvelle contractualisation avec la CAF pour 2022.

Le budget prévisionnel annexé à la présente convention prévoit une participation de la commune à hauteur de 16 584 euros, la nouveauté semblant être le fait que la CAF versera directement son financement au centre social intercommunal en sa qualité de « gestionnaire délégué » du service.

A noter que les tarifs dont s'acquittent les usagers auprès du centre social pour les garderies du matin et du soir seront augmentés de 3% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 par ce dernier.

D'autre part l'effectif déployé par le centre social durant la pause méridienne passe de cinq à six animateurs, celui mis à disposition par la commune étant stable.

Les modalités d'organisation pratiques et les obligations réciproques des parties sont quant à elles inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Centre social intercommunal Jacques PILLET au titre de l'année civile 2022.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021  
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES  
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES  
COMMUNES*



**Convention tripartite entre la Commune de GUERIGNY, le Collège Jean Jaurès et le Département de la Nièvre relative à la fourniture de repas aux élèves du premier degré pour l'année civile 2022**

Le Collège Jean Jaurès assure la prestation de fourniture de repas pour le compte de la commune au profit des élèves des classes de CE2, CM1 et CM2 du groupe scolaire la Clé verte, quatre midis par semaine. La présente convention a pour objet de formaliser le cadre de cette prestation de service.

La convention détermine ainsi les modalités de communication des effectifs par la Municipalité au gestionnaire du Collège, à savoir la veille pour le lendemain, et en cas de circonstances exceptionnelles le jour même avant 9 heures. En revanche, lorsque la baisse ponctuelle de l'effectif est considérée comme étant prévisible, par exemple dans l'hypothèse de l'organisation d'un voyage scolaire, les effectifs doivent être communiqués au moins quinze jours à l'avance.

Pendant la pause méridienne, assimilée à un temps périscolaire, la surveillance incombe à la Municipalité et au Centre social intercommunal Jacques PILLET, dans le cadre de leur partenariat, sachant que la mission de coordination des activités périscolaires est assurée par le Centre social en lien étroit avec l'adjointe aux affaires scolaires. Les élèves accueillis devront respecter le règlement intérieur du service d'hébergement du Collège, et en cas de manquement le chef d'établissement du Collège pourra prendre toute mesure utile pour assurer le bon déroulement du repas, et si besoin prononcer l'exclusion temporaire et définitive des élèves contrevenants.

Le prix unitaire du repas facturé à la Municipalité a été maintenu à 3.25 euros au titre de l'année civile 2022 par l'Assemblée délibérante du Département. La facturation des repas est assurée par le Collège en fin de mois, les factures devant être acquittées par le Municipalité sous 30 jours à compter de leur date de réception.

Monsieur le Maire précise enfin qu'un agent municipal est mis à la disposition du collège gracieusement à hauteur de 15 heures par semaines durant les périodes scolaires pour aider à la préparation des repas.

Monsieur le Maire indique que la dotation en personnels allouée par la Département aux collèges est fonction du nombre de rationnaires. Madame SOUCHET affirme que 90 enfants déjeunent au collège chaque jour.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention tripartite entre la Commune de GUERIGNY, la Collège Jean Jaurès et le Conseil départemental de la Nièvre, relative à la prestation de fourniture de repas au titre de l'année civile 2022 dans les conditions évoquées précédemment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer ladite convention tripartite entre la Commune de GUERIGNY, la Collège Jean Jaurès et le Conseil départemental de la Nièvre.

**Département de la Nièvre**

2021DECEMBRE23

**VILLE DE GUERIGNY**

***SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021  
DOMAINE ET PATRIMOINE  
AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE  
PUBLIC***



**Dénomination d'une voie communale**

Monsieur CHAZEAU demande si Jeanne d'Arc est réellement venue au château de Villemenant.

Monsieur le Maire explique qu'elle est a minima passée par le château de Villemenant peu avant sa défaite à La Charité sur Loire.

Monsieur le Maire estime qu'il faut poursuivre la féminisation des noms de rues entreprise il y a un peu plus de douze ans à GUERIGNY.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau municipal le 26 novembre 2021, monsieur le Maire propose de dénommer le chemin qui permet l'accès au château de Villemenant « Allée Jeanne d'Arc ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition.

***Arrivée de Madame JONDOT à 19h08***

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021  
DOMAINE ET PATRIMOINE  
ACQUISITIONS**



**Acquisition par la commune d'une partie de la cour verte du Château de la Chaussade cadastrée section AN n°341, située esplanade Léone Corbier à Guérigny**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir une partie de la cour verte du château de la Chaussade située à proximité de l'esplanade Léone Corbier, cadastrée section AN n°341, appartenant à l'ASL des copropriétaires du château de la Chaussade.

Il précise qu'une haie de charmilles sera plantée pour venir délimiter les parties rattachées aux deux pavillons, et que le propriétaire de ces derniers a déjà manifesté sa volonté de quitter la copropriété.

Monsieur GROSJEAN souhaite savoir si ces nouveaux espaces sont susceptibles d'être empruntés par des véhicules.

Monsieur le Maire indique que ce ne sera pas le cas et que les places de parking situées sur l'esplanade Léone Corbier seront réservées aux occupants des logements des deux pavillons et de l'ancienne perception.

Monsieur le Maire note enfin qu'il va demander à ce que d'autres immeubles puissent être détachés de la copropriété.

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de la copropriété du château de la Chaussade en date du 5 novembre 2021 qui acte la cession d'une partie de la cour verte cadastrée AN 341 à la commune de Guérigny, suivant le plan annexé, moyennant un prix net à revenir à la copropriété de 3000 euros,

Vu le plan annexé ci-joint établi dans l'attente du bornage qui doit être réalisé par la société ADAGE Nevers géomètre expert, à la demande du syndic, le cabinet OSD Gestion et conseil en immobilier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune d'une partie de la cour verte cadastrée section AN n°341 suivant le plan annexé, pour un montant de 3000 euros ;
- désigne Maître Audrey ROUSTIC, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire
- affirme que le parking créé devant le château sera spécifiquement dédié aux occupants de l'Esplanade Léone Corbier.

*SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021  
FONCTION PUBLIQUE  
AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS*



**Convention de mutualisation du poste de manager de commerce « petites villes de demain »**

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes a créé deux emplois de « managers de commerce » pour partie financés par l'Etat dans le cadre de la contractualisation « Petites villes de demain ».

Cet appui en matière de conseil aux commerçants est déployé depuis début novembre 2021 dans les trois centre-bourg du territoire intercommunal, sachant qu'un des deux agents se consacre aux secteurs de PREMERY et GUERIGNY. La présente convention, effective du 8 novembre 2021 au 7 novembre 2022, précise les modalités relatives à cette mutualisation.

Elle précise notamment que le recrutement de l'agent se fait en concertation avec les communes bénéficiaires/signataires, et que l'agent est placé sous l'autorité hiérarchique du Président de la communauté de communes, les Maires des deux communes bénéficiaires étant identifiés comme autorités dites « fonctionnelles ».

Elle acte par ailleurs les modalités du financement de cet emploi mutualisé : d'une part la communauté de commune bénéficiera d'une aide forfaitaire de 20 000 euros via la convention « petites villes de demain » sachant que le coût prévisionnel de cet emploi est de 44 500 euros.

D'autre part les deux communes bénéficiaires supporteront 75 % du « reste à charge », selon la répartition suivante : 9 800 euros pour GUERIGNY et 8 575 euros pour PREMERY.

Monsieur HENRY précise que la rencontre des commerçants a déjà débuté, l'idée étant d'être en mesure de leur proposer un « diagnostic » ainsi que des solutions d'amélioration dans un second temps.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention de mutualisation du poste de manager de commerce entre la Commune de PREMERY, celle de GUERIGNY et la Communauté de communes, dont les modalités ont été exposées précédemment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à sa mise en œuvre.

## **Questions diverses**

**MAPA fourniture d'électricité pour les points de livraison avec une puissance supérieure à 36KVA** (durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022): attribution au candidat TOTAL ENERGIES pour un montant total de 52 221.02 euros HT, hors TURPE, soit une augmentation prévisionnelle du coût des consommations d'environ 15 000 euros par rapport à N-1. Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'économiser l'énergie notamment pour préserver les marges financières de la commune et donc sa capacité future à financer des investissements. Il s'est ainsi adressé dernièrement aux associations pour leur demander d'être vigilantes.

### **MAPA aménagement intérieur du bâtiment à clocheton :**

-Lot 01 : Installations de chantier - Maçonnerie - Pierre de taille : attribution au candidat DAGOIS SAS pour un montant total de 178 287.38 euros HT (solution de base + trois PSE)

-Lot 03 : Menuiserie – Serrurerie : attribution au candidat SARL DENIS ET FILS pour un montant total de 198 731.25 euros HT (solution de base + deux PSE)

-Lot 05 : Chauffage – Ventilation – Plomberie : attribution au candidat SAS BAUDRAS pour un montant total de 24 564.22 euros HT (solution de base + une PSE)

-Lot 06 : Courants forts / Courants faibles – Eclairages : attribution au candidat BOURGEOT SA pour un montant total de 114 311.12 euros HT (solution de base uniquement)

-Lot 2 : Cloisons - Faux-Plafonds - Peinture : analyse en cours de réalisation par la maitre d'œuvre suite à une première procédure infructueuse pour ce lot.

-Lot 04 : Charpente – Couverture : analyse en cours de réalisation par la maitre d'œuvre suite à une première procédure infructueuse pour ce lot.

Monsieur le Maire indique que la Commission MAPA sera réunie le 7 janvier à 13h30 pour attribuer les deux lots infructueux.

### **Mise en place de la protection sociale complémentaire des agents.**

Monsieur le Maire indique qu'un projet de décret fait actuellement l'objet d'un débat au sein du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, présidé par son ami Philippe Laurent, Maire de Sceaux.

Ce décret a pour finalité d'instaurer une protection sociale complémentaire (prévoyance et complémentaire santé) au profit des agents territoriaux à échéance 2025-2026.

Monsieur le Maire indique que ce dispositif constitue une forme de rétribution/reconnaissance.

Il semble pour le moment difficile de se projeter pour deux raisons : le décret n'est toujours pas acté et donc les modalités précises de mise en œuvre ne sont pas connues, d'autre part les marges financières de la commune à échéance 2025-2026 sont actuellement incertaines.

Monsieur le Maire ajoute que la commission des finances et du personnel sera amenée à travailler sur ce sujet lorsque les modalités précises de mise en œuvre auront été actées par décret.

Aucune intervention n'étant sollicitée monsieur le Maire prend acte du fait que cette situation a été portée à la connaissance de l'assemblée.

Monsieur le Maire salue l'engagement des agents municipaux et note le travail accompli en 2021 ; il précise que le management a été fondamental pour parvenir à ces résultats.

Il indique que la mise en place du nouveau régime indemnitaire en 2022, à savoir le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep), devrait permettre de maintenir le niveau d'engagement et de motivation des personnels municipaux.

Monsieur le Maire remercie tous ceux qui s'engagent pour GUERIGNY ; il ajoute qu'il faut poursuivre le travail engagé avec fidélité et conviction pour pouvoir espérer amplifier les résultats déjà obtenus.

Il souhaite de bonnes fêtes à chacun.

***Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.***

## EMARGEMENTS

Nom prénom	Signature	Nom prénom	Signature
<b>CHATEAU Jean-Pierre</b>		<b>GROSJEAN Joël</b>	
<b>SOUCHET Chantal</b>		<b>PENNEC Pascale</b>	A donné pouvoir à Madame LECOMTE
<b>LEBAS Nathalie</b>		<b>BARBERAT Véronique</b>	
<b>CLEAU Jean-Luc</b>	A donné pouvoir à Madame LEBAS	<b>POCHET Sophie</b>	
<b>HENRY Didier</b>		<b>CHAZEAU Cyrille</b>	
<b>LECOMTE Nicole</b>		<b>BAC-HERMET Jean-Louis</b>	A donné pouvoir à Monsieur CHATEAU
<b>EMERY Jean-Marc</b>		<b>JONDOT Ingrid</b>	Absente excusée – arrivée à 19h08
<b>DEMARES Micheline</b>		<b>LEONARD Alain</b>	A donné pouvoir à Madame JOLY
<b>PESSIN Joël</b>		<b>JOLY Nathalie</b>	
<b>SOUCHET Michel</b>		<b>GUYOT Eric</b>	A donné pouvoir à Madame GRAILLOT
<b>LAVEAU Marie Claude</b>		<b>GRAILLOT Karine</b>	
<b>JACOB Pascal</b>			

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
2021DECEMBRE01	1	FINANCES LOCALES DECISIONS BUDGETAIRES	Budget annexe eau et assainissement : décision budgétaire modificative n°2	
2021DECEMBRE02	2	FINANCES LOCALES DECISIONS BUDGETAIRES	Budget principal de la Commune : décision budgétaire modificative n°3	
2021DECEMBRE03	3	FINANCES LOCALES DIVERS	Versement d'une subvention exceptionnelle de 800 euros au profit du centre social intercommunal Jacques Pillet	
2021DECEMBRE04	4	FINANCES LOCALES SUBVENTIONS	Autorisation donnée à monsieur le Maire pour solliciter une DETR au titre de l'année 2022 pour le financement du projet « aménagement de la rue de Plouzeau – deuxième tranche »	
2021DECEMBRE05	5	FINANCES LOCALES SUBVENTIONS	Autorisation donnée à monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès du Département de la Nièvre au titre du produit des amendes de police de l'année 2022 pour le financement de la seconde tranche de l'aménagement de la rue de Plouzeau	
2021DECEMBRE06	6	FINANCES LOCALES EMPRUNTS	Contrat relatif à la souscription d'une ligne de trésorerie interactive entre la Commune de GUERIGNY et la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté	
2021DECEMBRE07	7	FINANCES LOCALES DIVERS	Créances éteintes : budget principal de la Commune et budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement	
2021DECEMBRE08	8	FINANCES LOCALES DIVERS	Taxis – redevance mensuelle des droits de place pour l'année 2022	
2021DECEMBRE09	9	FINANCES LOCALES DIVERS	Tarifs du cimetière pour l'année 2022	
2021DECEMBRE10	10	FINANCES LOCALES DIVERS	Vacations funéraires pour l'année 2022	
2021DECEMBRE11	11	FINANCES LOCALES DIVERS	Droits de place sur le marché pour l'année 2022	
2021DECEMBRE12	12	FINANCES LOCALES DIVERS	Vente au déballage – redevance des droits de place pour l'année 2022	
2021DECEMBRE13	13	FINANCES LOCALES DIVERS	Redevance de location du marché couvert pour l'année 2022	
2021DECEMBRE14	14	FINANCES LOCALES DIVERS	Redevance de location de l'espace François Mitterrand pour 2022	
2021DECEMBRE15	15	FINANCES LOCALES DIVERS	Tarifs 2022 des salles communales louées par les agents municipaux : marché couvert ou la salle François MITTERRAND	
2021DECEMBRE16	16	FINANCES LOCALES DIVERS	Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2022	
2021DECEMBRE17	17	FINANCES LOCALES DIVERS	Tarifs de la garderie de l'école maternelle pour l'année civile 2022	
2021DECEMBRE18	18	FINANCES LOCALES DIVERS	Tarification de la restauration scolaire au titre de l'année 2022	
2021DECEMBRE19	19	DOMAINE ET PATRIMOINE LOCATIONS	Bail relatif à la mise à disposition du Centre social intercommunal Jacques PILLET par la Commune de GUERIGNY du bâtiment communal situé 2 rue du Docteur Beaume à GUERIGNY	
2021DECEMBRE20	20	DOMAINE ET PATRIMOINE LOCATIONS	Bail relatif à la mise à disposition du Centre social intercommunal Jacques PILLET par la Commune de GUERIGNY de la halte-garderie	
2021DECEMBRE21	21	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES	Convention annuelle de partenariat entre le Centre social intercommunal Jacques PILLET et la Commune de GUERIGNY relative à l'organisation des temps périscolaires des élèves de l'école	

			élémentaire au titre de l'année 2022	
2021DECEMBRE22	22	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES	Convention tripartite entre la Commune de GUERIGNY, le Collège Jean Jaurès et le Département de la Nièvre relative à la fourniture de repas aux élèves du premier degré pour l'année civile 2022	
2021DECEMBRE23	23	DOMAINE ET PATRIMOINE AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC	Dénomination d'une voie communale	
2021DECEMBRE24	24	DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS	Acquisition par la commune d'une partie de la cour verte du Château de la Chaussade cadastrée section AN n°341, située esplanade Léone Corbier à Guérigny	
2021DECEMBRE25	25	FONCTION PUBLIQUE AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS	Convention de mutualisation du poste de manager de commerce « petites villes de demain »	